

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-4 19SGADL0080

SEANCE DU
2 MAI 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 46
Date de convocation : 26 avril 2019
Date d'affichage : 3 mai 2019

OBJET : Services publics eau et assainissement - Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 62
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 62
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 16 • n'ayant pas donné pouvoir : 9

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 02 mai à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Felix MORENO - M. Dominique RAVAUT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Evelynne COUILLEROT
M. Gilles DUTREMBLE
Mme Josiane GENEVOIS
M. Pierre-Etienne GRAFFARD
M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Jean-François JAUNET
Mme Sylvie LECOEUR
M. Claudius MICHEL
Mme Marie ROUSSEAU
Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. FRIZOT (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. DUBAND (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FERRY (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme BERARD (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)
M. PISSELOUP (pouvoir à M. Gilbert COULON)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
Mme REYES (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Roger BURTIN



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20 relatif à l'extension de compétence d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération du comité syndical du SMEMAC en date du 7 février 2019,

Le rapporteur expose :

« Le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) a été créé au 1^{er} janvier 2011 par arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 pour assurer la gestion du service public de distribution d'eau potable de communes des secteurs du Morvan, de l'Autunois et du Couchois.

Il s'est doté depuis, des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif à la carte.

La communauté urbaine est membre de ce syndicat en représentation-substitution des communes d'Essertenne et Perreuil depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le SMEMAC est actuellement composé de dix-huit communes et quatre EPCI dont la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Certains membres n'adhèrent au syndicat que pour la compétence eau. Il est proposé de modifier les statuts du syndicat afin de permettre aux membres qui le souhaitent d'adhérer en cours d'année pour la compétence assainissement. Tel est l'objet de la présente délibération.

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SMEMAC pour délibérer sur la modification des statuts selon les conditions de majorité requises.

Au terme du processus, et sous réserve que les conditions de majorité requises soient réunies, un arrêté préfectoral viendra acter la modification des statuts du SMEMAC.

Le projet de statuts modifié qu'il vous est proposé d'approuver est annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Étant précisé que Sylvie LECOEUR, Jean-Marc HIPPOLYTE, Gilles DUTREMBLE et Pierre-Etienne
GRAFFARD intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- De se prononcer favorablement sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC),
- D'approuver le projet de statuts du SMEMAC tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 mai 2019
et publié, affiché ou notifié le 3 mai 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI



ANNEXE 1 : PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUOINS COUCHOIS (SMEMAC)

STATUTS

Article 1^{er} : Il est formé un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), composé des membres suivants :

- 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ;
- la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;
- la communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines ;
- la communauté d'agglomération Le Grand Chalon ;

- 18 communes :

Autun, Auxe, Broye, Collonge-la-Madeleine, Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Epertully, Epinac, Morlet, Saint-Emiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Jean-de-Trezy, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-les-Couches, Saisy, Sully et Tintry.

Ce syndicat prend pour nom « syndicat mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois », en abrégé (SMEMAC).

Article 2 : Le syndicat a pour objet plusieurs compétences :

Article 2-1 – Compétence obligatoire de l'EAU :

- Toute étude technique permettant de contribuer à la mutualisation des moyens de production et de distribution d'eau potable, au renforcement de la sécurité de l'alimentation et à la protection des ressources d'eau brute.
- La programmation des travaux ainsi que les montages financiers correspondants.
- La réalisation, l'exploitation, l'entretien courant et le gros entretien des ouvrages (digues, drains, réservoirs, stations de pompage, conduites, branchements et compteurs) et des usines nécessaires à la production et au traitement de l'eau issue des ressources propres ou des contrats d'approvisionnement en cours qu'il pourrait négocier.
- La réalisation, l'exploitation, l'entretien courant et le gros entretien des réseaux de transport d'adduction, d'interconnexion et de distribution.
- La réalisation de prestations de service en faveur de personnes morales extérieures, dans le domaine de l'eau hors périmètre.

Article 2-2 – Compétence à la carte de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Mise en place de l'assainissement collectif des communes membres, en fonction du zonage.
- Gestion de la collecte, du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites.
- L'intervention d'urgence sur tout le système d'assainissement 24/24 et 7/7.
- Le contrôle de la séparation des eaux des installations privées.
- Le contrôle des rejets industriels dans le réseau collectif.
- La construction des stations d'épurations, des lagunes.
- Dans le cas de réseaux unitaires, la réalisation pour les communes et à leurs frais des réseaux séparatifs à l'opportunité des travaux.
- Réhabilitation et entretien des réseaux de collecte et des postes de refoulement.
- Contrôle du raccordement d'eaux usées des habitations individuelles et des immeubles collectifs.
- Perception des redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- Perception des participations pour raccordement à l'égoût établies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- La réalisation de prestations de service dans le domaine des eaux pluviales, aux frais des communes adhérentes.

Article 2-3 – Compétence à la carte de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Délimitation des zones d'assainissement.
- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome :
 - * contrôle de conception, d'implantation et d'exécution des ouvrages,
 - * contrôle de bon fonctionnement sur une période conforme à la réglementation.
- Perception d'une redevance d'assainissement établie dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- Etudes nécessaires à l'évolution de la gestion des vidanges.
- La réalisation de prestation de service en faveur de personnes morales extérieures, dans le cadre du domaine de l'assainissement non collectif hors périmètre.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé dans ses locaux, allée du Champ de Foire, 71490 Saint Emiland.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité dont la composition est déterminée comme suit, que la commune soit adhérente pour une ou plusieurs compétences, elle est représentée par des délégués élus par les conseils municipaux de ces communes :

- jusqu'à 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- au-delà de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 500 habitants – toute fraction étant compatible pour un siège
- pour Autun : le nombre de sièges est limité à 33 % de la totalité des sièges du comité syndical.
le nombre de délégués suppléants est limité à 33 % du nombre de titulaires. Toute fraction étant comptabilisée pour un siège.

La population prise en compte est la population avec double compte, et la base retenue celle de l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

La désignation s'applique pour la durée du mandat en cours.

Article 6 : Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 7 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le comptable public territorialement compétent, désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 8 : Le président proposera un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical.

Article 9 : Les modalités d'entrée et de sortie du syndicat seront conformes aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-19 du CGCT.

Article 10 : Les modalités d'adhésion ou de sortie des compétences à la carte sont les suivantes :
Le transfert de la compétence à la carte prendra effet le 1^{er} du mois qui suit la délibération rendue exécutoire du SMEMAC approuvant cette adhésion.

Article 11 : Tous les délégués prennent part au vote des affaires représentant un intérêt commun à tous les membres (article L 5212-16 du CGCT).

Les délégués syndicaux représentant des membres qui n'ont pas toutes les compétences ne prennent part au vote que pour les affaires les concernant.

Article 12 : En fonction des adhésions, le nombre de délégués, le nombre de suppléants et le quorum évoluent automatiquement.

Le président informe les membres et les délégués syndicaux ainsi que les services préfectoraux de ces modifications.